

Rapport sur le préavis Municipal n° 06/2021 Modification Règlement du port

Au Conseil Général, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission en charge de l'étude de ce présent préavis s'est réunie en date du 3 juin 2021. Nous remercions la Municipalité pour les réponses claires données à nos quelques questions.

La modification du règlement du port permet de retirer une sous-concession sans avertissement préalable pour les infractions graves ou simples commises. En effet, l'actuel règlement peut laisser entendre qu'il faut avoir eu un avertissement assorti de la menace de retrait, quel que soit la gravité de l'infraction, avant de se voir retirer la sous-concession.

Nous nous sommes interrogés sur la définition d'une infraction grave et d'une infraction simple. Il nous a été expliqué que la distinction entre infraction grave et simple doit être opérée de cas en cas. Dans la technique législative, il n'est pas opportun de tenter d'illustrer à travers une liste d'infractions possibles, car il est impossible de penser à tous les cas de figures, mais il appartient aux autorités judiciaires de trancher et de créer la jurisprudence à cet égard.

Ainsi, par exemple, le fait de ne pas installer d'amortisseurs sur les amarres pourrait être considéré comme une faute légère. Une infraction grave serait par exemple de causer intentionnellement des dommages aux installations (pieux, arbres, pontons, ...) ou de vidanger volontairement son moteur dans l'eau du port.

En conclusion et au vu de ce qui précède, notre commission vous demande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis tel que présenté.

Chevroux, le 28 juin 2021

Au nom de la commission,
Simon Chuard

Jean-François Pradervand

Evelyne Wolf-Bonny

